

Reims, le 26 août 2014

Le Président de l'Universitaire Reims
Champagne Ardenne

A

**Mesdames et Messieurs les Directeur-trices
de composantes**

**Mesdames et Messieurs les Chefs des
Services Administratifs**

**Mesdames et Messieurs les Chefs de
Service de Scolarité**

Service des Enseignements et de la Vie Etudiante
Affaire suivie par Mme Mylène LEBOURCQ

Tél : 03 26 91 82 64
seve@univ-reims.fr

Réf : ML n°

OBJET : Demandes d'exonération des frais d'inscription 2014/2015

Les dossiers de demande d'exonération des frais d'inscription 2014/2015 sont accessibles sur le Bureau Virtuel.

Cette année deux commissions d'exonération sont proposées :

- **1^{ère} Commission** : **dépôt du dossier**, par les étudiants, au service Scolarité de votre composante, pour **le 17 octobre 2014, retour au SEVE** des dossiers visés par le Directeur de composante **le 24 octobre 2014 au plus tard**.

La commission sociale aura lieu le 13 novembre 2014 à 9h.

- **2^{ème} Commission** : **dépôt du dossier**, par les étudiants, au service Scolarité de votre composante, pour **le 13 février 2015, retour au SEVE** des dossiers visés par le Directeur de composante, **20 février 2015 au plus tard**.

La commission sociale aura lieu le 12 mars 2015 à 9h.

Pour rappel sont obligatoires pour l'étude du dossier :

- l'avis de l'assistante sociale de l'URCA ou du CROUS
- l'avis pédagogique du Directeur.

Sans ces deux avis le dossier sera considéré comme incomplet.

Pour votre information, les précédentes commissions ont motivé leur refus comme suit :

1 - La difficulté de la situation sociale n'est pas avérée,



- 2 - L'avis pédagogique ou social est négatif ou réservé,
- 3 - Etudiant(e) de nationalité étrangère dont c'est la première inscription en France, ayant fourni une garantie de ressources dans le cadre de sa demande d'inscription,
- 4 - Redoublement ou cursus trop long,
- 5 - Bénéficiaire d'une Allocation d'Etudes, d'une Bourse ou d'un Prêt d'honneur,
- 6 - Inscription en 1^{er} ou 2^{ème} cycle après obtention d'un diplôme de 3^{ème} cycle,
- 7 - L'étudiant(e) aurait dû déposer une demande de bourse ou d'Allocation d'Etudes au CROUS,
- 8 - Défaillance aux examens (année n-1),
- 9 - Le financement, dans le cadre de la formation continue, laisse à la charge du salarié le paiement de ses droits d'inscription,
- 10 - Le choix de reprise d'études par l'étudiant(e) ne justifie pas une exonération des frais d'inscription.
- 11 - L'exonération des droits de scolarité ne peut être appliquée. L'étudiant n'a pas payé son inscription.
- 12 - Dossier incomplet.

Ces informations vous sont données à titre indicatif.

Il vous appartient cependant d'accéder à toute demande de dossier, la commission étant seule juge in fine de la validité des demandes.

Je vous rappelle que les dossiers incomplets ne seront pas examinés.



Gilles BAILLAT

